

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 décembre 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Villedieu-les-Poêles (Manche)**

NOR : INTJ1530808A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Villedieu-les-Poêles prend l'appellation de brigade territoriale de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Villedieu-les-Poêles</b>	La Bloutière Bourguenolles Champrepus Chérencé-le-Héron Fleury La Lande-d'Airou <b>Rouffigny</b> Sainte-Cécile La Trinité <b>Villedieu-les-Poêles</b>	
<b>Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</b>		La Bloutière Bourguenolles Champrepus Chérencé-le-Héron Fleury La Lande-d'Airou Sainte-Cécile La Trinité <b>Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</b>